
Don du citoyen Demestre d'une décoration militaire, en annexe de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Demestre d'une décoration militaire, en annexe de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 478;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36505_t2_0478_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

53

On renvoie au comité de la guerre la pétition des épouses des gendarmes de la 35^e division à pied, qui demandent que leurs maris soient autorisés à venir passer à Paris leurs quartiers d'hiver (1).

54

Les citoyens vétérans de Paris présentent ensuite quelques réflexions sur la loi qui déclare déchu de leurs titres les créanciers de la République qui n'auraient pas déposé leurs titres dans les délais déterminés. Ils invoquent l'indulgence de l'assemblée en faveur de leurs frères d'armes.

Renvoyé au comité de liquidation (2).

55

[Landau, 22 niv. II] (3)

« Citoyen président,

Tu recevras ci-incluse la décoration militaire que j'avois reçue par le tyran couronné que nous avons si heureusement abattu.

Je te l'aurais envoyé depuis longtemps, ce hochet de l'aristocratie si le blocus de Landau n'y avoit pas mis obstacle. Agrée mes vœux pour la continuation des heureux succès des armes de la République ainsi que pour les travaux de la Convention. Vive la République une et indivisible. Salut et Fraternité. »

DEMESTRE.

56

[Les repr. près les côtes de Brest et de Lorient au présid. de la Conv. Brest, 24 niv. II] (4)

« Nous te faisons passer, citoyen président, l'arrêté que nous avons été obligés de prendre relativement au bagne, et qu'il eût été dangereux de différer plus longtemps. Nous espérons, en conséquence, que cette mesure obtiendra l'approbation de la Convention nationale. »

JEANBON ST-ANDRÉ, LAIGNELOT, DURAS (secrét. de la comm. (?)).

Renvoyé au comité de salut public (5).

(1) J. Fr., n° 483.

(2) J. Sablier, n° 1087.

(3) C 288, pl. 881, p. 27.

(4) C

(5) Pièce détachée sans indication d'origine, mais analysée dans AULARD comme faisant partie de DIII 131 (Papiers Laignelot). Voir *Recueil des Actes...*, X, 237, note : « Par cet arrêté, en date du 22 nivôse, les représentants ordonnent que le premier étage du bagne soit voûté et pavé, et que le rez-de-chaussée soit aussi pavé. Le trésorier de la maison tiendra à la disposition de l'ingénieur en chef 255 563 livres pour les dépenses de cette réparation ».

57

La Société populaire de Charolles écrit que le patriote Lespinasse geolier de la prison de cette commune, vient d'être arrêté en exécution du décret du 13 brumaire, parce que dix prisonniers se sont échappés de la maison d'arrêt. La Société demande que Lespinasse soit mis en liberté, parce que l'évasion des fugitifs ne peut être imputée à sa négligence, mais seulement au mauvais état des prisons dont Lespinasse ne cessait de réclamer depuis long-tems le rétablissement.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

59

Une députation de la commune Chagny, département de Saône-et-Loire, déposa 106 marcs d'argenterie; cette commune a envoyé son cuivre et ses cloches aux fonderies, elle réclame des subsistances.

Mention honorable, renvoyé à la commission. (2).

PIÈCES ANNEXES

I

[Compte rendu de la fête de Brunoy, du 30 niv. II, par Beffroy et Delcloy, repr. envoyés par la Conv.] (3)

Satisfaire à la reconnaissance, rendre hommage à la vérité, propager les lumières de la raison, en offrant pour modèles à la République entière la portion de ses habitants que l'on eût dû croire la dernière à renoncer au fanatisme et aux prestiges de grandeurs monarchiques; tel est le devoir que nous remplissons en publiant ce qui s'est passé devant nous à Brunoy, le 30 nivôse.

Si quelque chose peut prouver jusqu'à l'évidence, combien l'amour de la liberté est indestructible dans le cœur de l'homme; combien le règne de l'égalité est favorable à l'expansion des lumières, et combien la superstition royale et religieuse est faible devant la raison, c'est sans doute la conversion volontaire et parfaite des habitants de Brunoy.

Cette commune, jadis célèbre par les processions extravagantes et somptueuses auxquelles son seigneur dépensait annuellement des sommes qui auroient suffi à l'établissement de plusieurs milliers de familles; passée depuis en vassalité au ci-devant Monsieur, frère du dernier de nos tyrans; accoutumée à vivre du luxe de ce qu'on appeloit un très grand seigneur; plongée, par la force des circonstances, dans l'abrutissement inséparable de sa situation; imperceptible à côté de l'éclat qui resplendissoit à la cour du ci-

(1) J. Sablier, n° 1087; J. Fr., n° 483 (La commune et non la Sté popul.).

(2) J. Fr., n° 487 (Il précise qu'il s'agit de la séance du 30 niv.).

(3) Voir ci-dessus, séance du 28 niv., n° 3.